

**DELIBERATION N° 122/2011
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT
FRANÇAIS A L'ETRANGER
Séance du 30 novembre 2011**

Décision budgétaire modificative n°2 de l'exercice 2011

Vu le code de l'éducation, articles D 451-1 à D 452-21 ;

Le conseil d'administration adopte la décision budgétaire modificative n°2 de l'exercice 2011 de l'agence pour l'enseignement français à l'étranger d'un montant égal en recettes et en dépenses, de 1.110.631.265 € conformément à la répartition par enveloppes budgétaires définies par la LOLF :

- enveloppe « Dépenses de personnel » : 651.153.444 €
- enveloppe « Dépenses de fonctionnement » : 283.144.144 €
- enveloppe « Interventions (aide à la scolarité) » : 117.718.831 €
- enveloppe « Dépenses d'investissement » : 58.614.846 €

L'équilibre est obtenu par un prélèvement sur le fonds de roulement de 21.584.299 €

Nombre de votants : 27

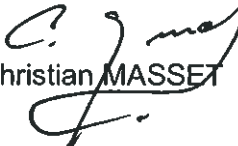
Pour : 21

Contre : 3

Abstentions : 3

Fait à Paris, le 30 novembre 2011

Le président du conseil
d'administration de l'AEFE



Christian MASSET